



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



N°2024-76 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de

séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

Rosheim le **05** JUIL. 2024

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président La secrétaire de séance
M. Michel HERR Mme Audrey DAMBIER

la présente délibération
publiée électroniquement

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.*

le **05** JUIL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER



Michel HERR



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



N°2024-77 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/05/2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/05/2024 ; et

ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexés au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/05/2024 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.

la présente délibération
publiée électroniquement

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication
Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.

Rosheim le 05 JUL. 2024

Le Président La secrétaire de séance
M. Michel HERR Mme Audrey DAMBIER

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

le 05 JUL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



Michel HERR



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



N°2024-78 : Affaires du personnel : tableau des effectifs de la CCPR : création d'emplois : siège administratif : création d'un poste d'attaché à temps complet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'en vue du recrutement d'un(e) adjoint(e) à la DGS, il convient de créer un poste d'attaché(e) territorial(e) à temps complet.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit :

Grade : attaché(e) territorial(e) ;
Échelon : échelon 5 (IB 567/ IM 485) ;
Quotité de travail hebdomadaire : 35h00 ;
À compter du 02/09/2024.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18.06.2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et Ph. ELSASS)

DE CREER, à compter du 02/09/2024, un poste permanent d'attaché(e) territorial(e), comme suit :

Grade : attaché(e) territorial(e) ;
Échelon : échelon 5 (IB 567/ IM 485) ;
Quotité de travail hebdomadaire : 35h00.

DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs du personnel de la CCPR ;

D'AUTORISER, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.*

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

Handwritten signature of Audrey Dambier

LE PRÉSIDENT



Michel HERR

Handwritten signature of Michel Herr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim le **05 JUIL. 2024**

Le Président La secrétaire de séance
M. Michel HERR Mme Audrey DAMBIER

la présente délibération
publiée électroniquement

le **05 JUIL. 2024**

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26</p>	<p>B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.</p>
<p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7</p>	<p>R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).</p>
<p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0</p>	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKÉ: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



N°2024-79 : Association des Professionnels des Portes de Rosheim : attribution d'une subvention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les membres du Conseil communautaire sont informés que l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim a sollicité auprès de la CCPR, une subvention ; laquelle permettrait le financement d'une action qui

sera menée en septembre 2024 et dont l'objectif est de promouvoir l'achat local, indispensable à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Il est rappelé que les demandes de subvention sont à adresser à la collectivité en début d'année afin de pouvoir inscrire les crédits alloués au budget. Néanmoins et à titre tout à fait exceptionnel, la demande de l'association des Professionnels des Portes de Rosheim a été prise en compte du fait de l'élection d'une nouvelle Présidente et d'un nouveau Bureau ainsi que de la volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'économie locale, en 2024.

A cet effet, l'Association qui souhaite redynamiser son activité veut proposer un chéquier Avantages visant à soutenir les commerçants et inciter les habitants du territoire, dans un contexte d'inflation, à acheter local.

Le Chéquier regrouperait des offres promotionnelles des commerçants du territoire, parties prenantes à la démarche, en proposant des réductions sur les achats de leurs clients. Ce chéquier serait distribué dans chaque foyer du territoire des Portes de Rosheim. Concrètement, il suffira aux habitants de se rendre dans un des commerces référencés sur le chéquier et de présenter l'offre concernée pour bénéficier de l'avantage en magasin.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 000 € HT. Une aide financière sera également sollicitée par l'association auprès de la CCI dont l'octroi est conditionné par le soutien de la collectivité. A cet effet, et dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie locale, il est proposé de verser à l'Association une subvention de 3500 €.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'apporter son soutien à l'économie de son territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 04/06/2024 et le 18/06/2024 ;

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au BP principal 2024 de la CCPR – le cas échéant - article 65748 par transfert de crédits réalisés par certificat administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3500 € à l'Association des professionnels des Portes de Rosheim, dans le cadre de la réalisation de l'opération « Chéquier Avantages » qui sera lancée au mois de septembre 2024 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 05 JUL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim le 05 JUL. 2024

Le Président La secrétaire de séance
M. Michel HERR Mme Audrey DAMBIER



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



**N°2024-80 : Maison de l'Enfance intercommunale : rénovation -
extension : marché de travaux : lot N° 7 : serrurerie :
acte modificatif.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que, dans le cadre de l'opération rénovation - extension de la Maison de

l'Enfance, il a été décidé par délibération N°2023-79 en date du 27/06/2023, de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot et libellé	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant du marché initial en € HT	Montant du marché en € HT après acte modificatif (délibération N°2024-51)
LOT 1 - VRD	ARTERE CONSTRUCTIONS ET TP SUD SAS	7, rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM	51 706.01	59 757.66 €
LOT 2 - GROS OEUVRE	SCHREIBER SAS	7, rue du Roedel 67 210 OBERNAI	76 812.57	71 700.35
LOT 3 - ECHAFAUDAGE	SAS FREGONESE et FILS	6, rue DESAIX 67 450 MUNDOLSHEIM	18 705.44	
LOT 4 - FACADES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	42 480.80	
LOT 5 - CHARPENTE COUVERTURE	SPITZER	18, rue d'Obernai 67 120 DORLISHEIM	33 882.73	47 322.73
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES	FMS	7, rue de l'Industrie 67 114 ESCHAU	136 359.07	
LOT 7 - SERRURERIE	ALSACIENNE DE METTALLERIE	1, rue du Cimetiere 67 117 FURDENHEIM	42 416.85	
LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES	Sarl HOFFBECK Fils	16, rue des Templiers 67 530 OTTROT	46 482.43	49 914.43
LOT 9 - PLATRERIE ISOLATION	Sas OSTERMANN	7, rue du Stade 67560 ROSHEIM	18 354.92	
LOT 10 - PEINTURE NETTOYAGE	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	20 000.00	
LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE	DIPOL SA	1, rue de la Batterie 67 118 GEISPOLSHEIM	6 062.60	6 612.60
LOT 12 - RESINES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	12 342.40	
LOT 13 - SOLS SOUPLES	SAS JUNGER FILS	17, rue des Paiens 67720 HOERDT	49 983.97	
LOT 14 - CVC SANITAIRES	ANDLAUER SAS	39, rue de la Gare 67 560 ROSHEIM	28 780.00	
LOT 15 - ELECTRICITE	EAST ELEC	4, rue de l'Industrie 67 560 ROSHEIM	8 037.55	9 013.46
TOTAL			592 407.34 €	613 744.68

M. le Président informe les membres que certaines modifications au marché de travaux du lot 7 - SERRURERIE - alloué à l'entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE sont proposées. Le montant total de l'acte modificatif s'élève à - 2 115 € HT.

LOT 7 : SERRURERIE / Entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE : 1, rue du Cimetière 67 117 FURDENHEIM

Modifications portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 42 416.85 €
- Montant de l'acte modificatif : - 2 115 € HT

Justification :

moins-values : suppression encadrements, portail, clôture bois : - 5 725 € ;

plus-values : adaptation porte, baguette propreté, dépose-repose garde-corps, béquille à la place de la barre anti-panique : + 3 610 €

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 4.99 %
- Nouveau montant du marché : 40 301.85 € HT soit 48 362.22 € TTC

Le montant global de l'opération est porté à 611 629.68 € HT soit une plus-value globale de 3.24 %.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Travaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les délibérations du Conseil communautaire N° 2022-98 en date du 06/12/2022, 2023-20 et 2023-21 en date du 06/12/2023, 2023-79 en date du 27/6/2023 et 2024-51 en date du 09/04/2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation - extension de la Maison de l'Enfance Intercommunale sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE, dans le cadre du projet de rénovation-extension de la Maison de l'Enfance intercommunale de valider l'acte modificatif suivant :

LOT 7 : SERRURERIE / Entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE : 1, rue du Cimetière 67 117 FURDENHEIM

Modifications portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 42 416.85 €

- Montant de l'acte modificatif : - 2 115 € HT

Justification :

moins-values : suppression encadrements, portail, clôture bois : - 5 725 € ;

plus-values : adaptation porte, baguette propreté, dépose-repose garde-corps, béquille à la place de la barre anti-panique : + 3 610 €

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 4.99 %
- Nouveau montant du marché : 40 301.85 € HT soit 48 362.22 € TTC

Le montant global de l'opération est porté à 611 629.68 € HT soit une plus-value globale de 3.24 %.

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 5 juillet 2024.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



LE PRESIDENT



la présente délibération
publiée électroniquement

le 05 JUL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim le 02 JUL. 2024

Le Président M. Michel HERR
La secrétaire de séance Mme Audrey DAMBIER



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



**N°2024-81 : ALSH intercommunaux : délégation de service
public 2019 - 2023 : bilan 2023.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, post-scolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2019-2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la transmission par le délégataire du bilan annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2023, le 17/06/2024. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N° 2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;
- VU** les dispositions des articles L. 1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport 2023 afférent à la gestion des ALSH péri, postsecondaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.

la présente délibération
publiée électroniquement

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 5 juillet 2024.

le 05 JUIL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE



LE PRESIDENT





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



**N°2024-82 : ALSH intercommunaux : délégation de service
public 2024 - 2028 : Rosheim : déploiement de places :
acte modificatif.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que par délibération N° 2023-134 en date du 14/11/2023, la gestion des Accueils de

Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2028.

Il est rappelé le nombre de places effectives en ALSH habilités et non habilités en septembre 2023 et sur la durée de la DSP, et ce tel qu'acté dans le contrat de délégation. Il est précisé que la collectivité, souhaitant répondre au mieux aux attentes des familles, a déployé ces dernières années, dans la limite de ses possibilités tant financières que réglementaires, notamment en termes de locaux et de personnels encadrants, le nombre de places et ce, de manière conséquente.

ALSH habilités :

	Sept. 2023	2024	2025	2026	2027	2028
BISCHOFFSHEIM Rue Principale (6-12 ans)	70	70	70	70	70	70
BISCHOFFSHEIM Castel (3-5 ans)	50	50	50	50	50	50
BOERSCH (3-12 ans)	50	50	50	50	50	50
GRENDÉLBRUCH	-	-	-	-	-	-
GRIESHEIM / MOLSHEIM (3-12 ans)	98	98	98	98	98	98
MOLLKIRCH (3-12 ans) *	20	20	20	70	70	70
OTTROTT-St NABOR (3-12 ans)						
Midi	72	72	72	72	72	72
Soir	45	45	45	45	45	45
ROSENWILLER	-	-	-	-	-	-
ROSHEIM (3-12 ans)	114	114	114	114	114	114
TOTAL places / midi	474	474	474	524	524	524
TOTAL places / soir	447	447	447	497	497	497

* Un projet de construction d'une structure périscolaire est prévu par la commune avec une mise en service souhaitée en janvier 2026.

ALSH non habilités :

	Septembre 2023		2024 à 2026		2026 à 2028	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
BISCHOFFSHEIM – Maison Jost	30	-	30	-	30	-
BOERSCH - Salle Mertian	30	-	30	-	30	-
GREDELBRUCH - Salle des Fêtes	34	34	34	34	34	34
MOLLKIRCH - Mairie/midi ; Ecole/soir *	28	28	28	28	-	-
SAINT NABOR – Salle Polyvalente	17	-	17		17	
ROSENWILLER - Salle communale	24	-	24	-	24	-
ROSHEIM - Couvent	50	-	50	-	50	-
ROSHEIM - Salle des Fêtes	48	-	48	-	48	-
ROSHEIM - Garderie Rosenmeer	-	44	-	44	-	44
TOTAL places	261	106	261	106	221	78

* Sous réserve du projet de construction d'une structure périscolaire prévu par la commune avec une mise en service souhaitée en janvier 2026, il n'y aurait plus de places ALSH non habilités à Mollkirch en janvier 2026.

Le nombre de places proposées – ALSH habilités et non habilités à Rosheim - s'élève ainsi, sur la pause méridienne, à 212 et le soir à 158.

Il est précisé que l'article 4 du contrat de délégation de service public, signé entre la CCPR et l'ALEF dispose que « le déploiement maximum de places fixé à 20% du nombre de places actuelles (habilités et non habilités) par sites et communes doit être entendu à l'échelle du territoire. Le cas échéant, une mise en œuvre des vases communicants sera autorisée entre les sites »

Par exemple : Boersch : nombre de places habilités (50) + nombre de places non habilités (30) soit un nombre de places total de 80 places. Déploiement maximum sur la durée de la DSP : 16 places. Dans l'hypothèse où Boersch n'aurait pas besoin de ce déploiement, les 16 places pourraient être développées sur un ou plusieurs autres sites des autres communes.

La demande d'inscription en ALSH à Rosheim pour la rentrée scolaire 2024/2025 est supérieure à l'offre, mettant certaines familles dans une situation très délicate. Il est en effet souligné que la diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire – phénomène constaté également à l'échelle nationale – accentue le besoin de garde d'enfants en ALSH. Par ailleurs, un nombre « important » de parent(s) avec enfants venant s'implanter sur le territoire n'ont pas de famille sur place et ne peuvent la solliciter pour la garde de ces derniers. Il convient également de relever

l'appréhension de certains parents à confier leurs enfants à un(e) assistant(e) maternelle qui privilégient davantage le mode de garde collectif.

Aussi, il est proposé de déployer des places d'ALSH non habilitées à Rosheim, en créant respectivement 16 places supplémentaires, le midi et 20 places le soir, portant le nombre total de celles - ci à 228 places sur la pause méridienne et à 178 le soir, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Le coût net prévisionnel/an de ce déploiement pour la collectivité s'élève à 13 000 €.

Pour se faire, il convient d'acter par acte modificatif ce développement et de signer un avenant au contrat de délégation de service public actuellement en vigueur.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2023-134 du 14/11/2023 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2024-2028 ;

VU les dispositions du contrat de DSP notamment son article 4 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 principal de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE de déployer le nombre de places ALSH non habilité à Rosheim, en créant 16 places supplémentaires sur la pause méridienne et 20 places, le soir portant le nombre total de celles-ci, à 228 places sur la pause méridienne et à 178 places le soir, et ce, dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;

PREND ACTE du coût prévisionnel/an du déploiement desdites places à 13 000 € ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



hied

LE PRESIDENT



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim le **05** JUIL. 2024

Le Président La secrétaire de séance
M. Michel HERR Mme Audrey DAMBIER

la présente délibération
publiée électroniquement

le **05** JUIL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



**N°2024-83 : ZAI du FEHREL à Rosheim : marchés de travaux : actes
modificatifs.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part l'attractivité de son territoire en termes d'emplois et d'autre part, à garantir dans la durée, les

ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juillet 2008, la CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI) sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha, à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

En vue de réaliser les travaux de viabilisation, 5 entreprises ont été sélectionnées à l'issue de la consultation réalisée en procédure adaptée en décembre 2017.

Les entreprises retenues étaient les suivantes :

LOT 1 : Terrassement généraux – voirie :

EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 1 266 123.72 € HT

LOT 2 : Assainissement : EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 769 850.25 € HT

LOT 3 : Alimentation en eau potable : EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 263 009.34 € HT

LOT 4 : Eclairage public – Génie civil réseaux secs : BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 427 666.51 € HT

LOT 5 : Espaces verts : ID VERDE pour un montant de 230 687.27 € HT

M. le Président informe les conseillers qu'un certain nombre de travaux ont dû être réalisés et ce, en raison des aléas du chantier ; lequel a connu un arrêt de plusieurs années. Les travaux de viabilisation ont redémarré et devraient se terminer en septembre 2024.

A cet effet, les conseillers sont informés des actes modificatifs validés par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 04.06.2024 ; à savoir :

- **Lot N°1 Terrassements généraux - voirie** dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à Molsheim (67) et DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67) : avenant n°1 au marché n° 18-015 d'un montant de 100.521,25 € HT représentant une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial ayant pour objet des travaux de fauchage et de broyage, le remblaiement de parcelles le long de la voie SNCF, la pose d'une clôture batraciens, une balance travaux « clôture/portails » ainsi que la réalisation d'une voirie provisoire grave bitume sur la rue du Maire Baruch ;
- **Lot N°5 - Espaces verts** dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 2 au marché n° 18-019 d'un montant de 39.957,50 € HT, représentant 17,32 % d'augmentation du

montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 19,26 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de clôture rigide H : 2m - Panneau à maille verticale de type 205 (200x50) constitué de fils en acier rond soudés et renforcé horizontalement par nervures pliées le long de la voie ferrée ;

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2122-22, L. 2241.1 et L.5211-10 ;
- CONSIDERANT** que l'aménagement, aujourd'hui planifié, permettra la livraison des lots de construction disponibles représentant une surface cessible de 15.90 hectares ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et
Ph. ELSASS)**

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 04.06.2024, portant sur les actes modificatifs aux marchés de travaux suivants :

- **Lot N°1 Terrassements généraux - voirie** dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à Molsheim (67) et DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67) : avenant n°1 au marché n° 18-015 d'un montant de 100.521,25 € HT représentant une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial ayant pour objet des travaux de fauchage et de broyage, le remblaiement de parcelles le long de la voie SNCF, la pose d'une clôture batraciens, une balance travaux « clôture/portails » ainsi que la réalisation d'une voirie provisoire grave bitume sur la rue du Maire Baruch ;
- **Lot N°5 - Espaces verts** dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 2 au marché n° 18-019 d'un montant de 39.957,50 € HT, représentant 17,32 % d'augmentation du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 19,26 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de clôture rigide H : 2m - Panneau à maille verticale de

type 205 (200x50) constitué de fils en acier rond soudés et renforcé horizontalement par nervures pliées le long de la voie ferrée ;

AUTORISE le représentant de la S.E.R.S, Mandataire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim, à signer lesdits actes modificatifs ;

AUTORISE le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

Handwritten signature of Audrey Dambier

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 05 JUIL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim le 05 JUIL. 2024

Le Président M. Michel HERR
La secrétaire de séance Mme Audrey DAMBIER



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



N°2024-84 : Taux d'imposition : fraction de taux CFE : mise en réserve.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que par délibération N° 2024-43 du 09.04.2024, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

	Taux 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %

M. le Président informe les conseillers qu'il est possible de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,19%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 22.97%), soit un taux de 0,22% mis en réserve ; nécessitant de prendre une délibération.

Ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

VU la délibération N°2024-43 du 09.04.2024 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18.06.2024 ;

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;

Rosheim le 05 JUL. 2024

Le Président La secrétaire de séance

M. Michel HERR **APPROUVE** la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,22% ;

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent, publié électroniquement

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.

le 05 JUL. 2024

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

sur le site internet
de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
LE PRÉSIDENT
exécutif certifiée exécutoire par le Président



Michel HERR



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 02 juillet 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITL), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



**N°2024-85 : Décision budgétaire modificative : section
d'investissement : transfert de crédits.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de l'acquisition d'une navette électrique, une consultation d'entreprises a été lancée. Conformément à la délibération N°2024-66 en date du

14.05.2024, l'acquisition de la navette sera financée via l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 132 776 € et par le prélèvement du différentiel entre le prix de l'achat, déduction faite, le cas échéant des subventions notifiées, et ladite enveloppe sur le montant des attributions de compensation versées à la commune.

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient à cet effet, de procéder au transfert de crédits suivants, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCPR : SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
2041412 - 204	95	Bâtiments et installations (<i>soutien à l'investissement des communes</i>)	- 200 000 €
21828 - 21	95	Autre matériel de transport	+ 200 000 €
TOTAL			0 €

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire N°2024-66 du 14.05.2024 ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-45R du 19/04/2024 adoptant le BP principal 2024 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL CCPR : SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
2041412 - 204	95	Bâtiments et installations (<i>soutien à l'investissement des communes</i>)	- 200 000 €
21828 - 21	95	Autre matériel de transport	+ 200 000 €
TOTAL			0 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 2 juillet 2024.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT


Michel HERR

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Vu la réception en Sous-Préfecture le
Vu la publication

Rosheim
le 05 JUIL. 2024

Le Président
M. Michel HERR
La secrétaire de séance
Mme Audrey DAMBIER

la présente délibération
publiée électroniquement

le 05 JUIL. 2024

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président